



SECTION CARPE 80

Article 1 : Rôle et objectifs

- La « Section CARPE 80 » est une commission du Comité Départemental 80 qui prend en charge tout ce qui touche de près ou de loin à la compétition "carpe au coup" dans le département de la Somme que ce soit au niveau des différentes épreuves qu'au niveau de ses adeptes.
- Il a en charge l'envoi des diverses inscriptions pour les épreuves régionales ou nationales pour tous les pêcheurs (adhérents au groupement ou non), il est le contact direct entre les Pêcheurs, la FFPSC et le comité régional pour cette discipline.
- Il a aussi pour but de faire découvrir la « pêche carpe au coup » dans le département, de faire la promotion du CD80 et d'attirer de nouveaux licenciés.

Article 2 : Responsables

- Les dirigeants de la Section sont des élus volontaires du Bureau du Comité Départemental désignés à chaque renouvellement de mandat lors de la première réunion. En qualité de commission interne au bureau du CD, leur désignation ne nécessite pas l'approbation de l'Assemblée Générale.
- Ces responsables pourront se faire aider de licenciés du 80, non élus, de leur choix en fonction de la charge de travail qui leur incombe.

Article 3 : Adhérents

- Pour adhérer à la "section carpe 80", un pêcheur doit être un licencié du 80 de l'année en cours et s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé à chaque Assemblée Générale.
- Cette cotisation devra être réglée en même temps que le paiement des licences mais l'adhésion en cours d'année reste néanmoins possible.

Article 4 : Ressources et dépenses diverses

- La trésorerie sera entièrement assurée par l'un des dirigeants.
- En début de chaque année civile, le CD80 inscrira une ligne budgétaire pour le fonctionnement de la section CARPE soumise à validation du bureau. Cette ligne budgétaire sera modulable en fonction du nombre d'adhérents au groupement et en fonction du bilan financier du CD80.
- La totalité des cotisations des adhérents à la section sera ajoutée à cette ligne budgétaire.
- Les trophées remis lors de l'assemblée générale seront achetés par le CD80, les coupes des diverses épreuves seront à la charge de la section.
- Les frais de déplacements aux épreuves Nationales (sur qualification) seront également pris en charge par le CD80 à l'image des autres disciplines et versés lors de l'Assemblée Générale. Ces frais de déplacement seront aussi attribués aux pêcheurs du CD80 n'ayant pas adhéré à la section.
- Pour les règlements par chèque, le responsable financier de la section devra prendre contact avec le trésorier du CD80 afin de lui reverser le montant du chèque demandé.
- Un rapport financier de l'année et un budget prévisionnel de l'année à venir devront être fournis à chaque Assemblée Générale du CD80.
- L'argent non utilisé servira de provision pour l'année suivante.

Article 5 : Informations

- Articles et photos résumant les épreuves de l'année devront être envoyés au Président du CD80 afin d'être ajoutés au bulletin annuel ».

Article 6 : Challenge Carpe 80

- Un challenge de la somme carpe sera instauré à partir de 2014. Ce challenge s'adresse uniquement aux adhérents de la « section carpe 80 » de l'année en cours. Il fait l'objet d'un règlement particulier mis en place par les responsables de la Section et non modifiable en cours d'année.
- Seuls les adhérents de la Section pourront participer aux concours spécifiques du Challenge, les autres inscrits devront adhérer au préalable (mise du concours + cotisation annuelle).
- Toutes les épreuves comptant pour le challenge seront soumises à un **règlement commun** qui pourra éventuellement être modifié au coup par coup en fonction du règlement interne du plan d'eau (dans ce cas les modifications seront précisées sur l'affiche).
- Les contacts pour la réservation d'un parcours privé pourront être faits au nom du CD80.
- Le calendrier du Challenge carpe ne pourra être établi **qu'après le calendrier des pêcheurs au coup** et aucune des dates attribuées aux

concours du critérium ou aux championnats départementaux ne pourra alors être retenue.

Article 7 : Dissolution

- Le Comité départemental se réserve le droit de dissoudre la Section **en cas de problème interne grave**, cette dissolution ne sera effective qu'après une **réunion extraordinaire de son bureau**. La décision sera dès lors immédiate et irrévocable.
- Les adhérents ne seront pas remboursés de leur cotisation.
- La trésorerie de la Section sera dès lors réintégrée à celle du CD80.